


Se préparer à la négociation des nouveaux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

Formation en partenariat avec la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

 **Session de 4 demi-journées :**
25-26-27 et 28 janvier 2021

 De 14h à 17h30

 Formation à distance via l'outil Zoom

 632 €/ par personnes pour 4 demi-journées

Public et prérequis :

- Directeurs
- Directeurs adjoints
- Directeurs administratifs et financiers
- Présidents
- Administrateurs

Prérequis : Bonne connaissance des modalités de gestion d'un établissement social ou médico-social

Objectifs :

- Acquérir les connaissances du nouveau cadre législatif et réglementaire du CPOM social
- Repérer les enjeux du CPOM dans un contexte de réformes et de tension budgétaire
- Acquérir des outils méthodologiques permettant l'élaboration et le suivi du CPOM
- Appréhender les marges de négociation avec le financeur

Accessibilité aux personnes porteuses de handicap :

Nous mettons tout en œuvre pour favoriser l'accès à nos formations aux personnes porteuses de handicap. Pour tout besoin d'adaptation par rapport au format visioconférence, merci prendre contact avec la Fédération afin d'étudier les possibilités d'accueil avec notre référent handicap : Jean-Baptiste MEAUX – 03 20 06 15 06 – hautsdefrance@federationsolidarite.org

Intervenant

- Arnaud Vinsonneau, Cabinet JEGARD

Moyens pédagogiques et techniques

- Un groupe ne dépassant pas 15 stagiaires.
- Apports juridiques et méthodologiques
- Simulation, études de cas/de situations
- Animation et fil rouge : FAS Hauts-de-France

Modalités d'évaluation

- Récapitulatif et vérification des acquis
- Evaluation de la formation (questionnaire en fin de formation)

Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France

199-201, rue Colbert - Centre Vauban - Bâtiment Lille - 2ème étage - 59000 Lille

Tél. : 03 20 06 15 06 - Fax : 03 20 08 63 34
hautsdefrance@federationsolidarite.org /

<http://www.federationsolidarite.org/hauts-de-france>

N° OF FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ: 31 59 06038 59 -
N°SIREN : 380 199 828 - N°SIRET : 380 199 828 00035



Organisme référencé :

Contenu pédagogique

Inscrit dans la loi ELAN (article 125), le CPOM devient désormais une obligation pour tous les gestionnaires d'établissements ou de services qui œuvrent en faveur des personnes en difficulté ou en situation de détresse. Le CPOM, négocié à l'échelle des activités d'un gestionnaire, sera généralisé dans les trois prochaines années. Les conséquences de l'arrivée de cet outil sont nombreuses : nouveaux modes de relation avec le financeur, contournement de l'appel à projets, évolutions budgétaires et organisationnelles... mais aussi la possibilité de nouvelles opportunités pour le gestionnaire, à condition de maîtriser la technicité et les contraintes de cet outil. La mise en place progressive dans les années à venir par l'état permet aux gestionnaires d'anticiper au mieux ce virage à 180°.

25 janvier 2021 après-midi

14h00 - 14h30 Accueil des participants, présentation de de la formation et des participants, recueil des attentes.

14h30 - 15h00 Le contexte dans lequel intervient la négociation des CPOM (transformation de l'offre, baisse de l'enveloppe CHRS, tarifs plafonds...

15h00-16h30 Présentation du CPOM

Qu'est-ce qu'un CPOM ? Quelles sont les règles applicables à ces contrats et la différence par rapport à la procédure budgétaire annuelle. Les changements de posture que cela induit

16h30 - 17h30 Les prérequis à la négociation de tout CPOM

Du côté des autorités de tarification (quelle évolution des réponses l'autorité souhaite t'elle impulser au cours des années à venir pour répondre à quels besoins sur quels territoires, quelle référence et quels outils au niveau des coûts acceptables pour la collectivité, quelle identification des points faibles rencontrés par les acteurs de terrain et qu'il conviendrait absolument de surmonter , quels critères de priorisation dans la contractualisation, quelle identification des marges de manœuvre du financeur et du mandat de négociation pour les agents chargés de la tarification, identification des agents mobilisés et de leur rôle dans la démarche....).

Du côté des gestionnaires (quelle capacité d'analyse de sa situation et de l'évolution de l'environnement, quelle capacité à se projeter sur cinq ans, quelle identification des évolutions souhaitables, des marges de manœuvre, quel nouveau positionnement de l'association et des établissements et services, quels nouveaux outils de management interne...).

26 janvier 2021 après-midi

14h00 - 16h30 Les premières étapes de la négociation d'un CPOM

Outre la vérification des actes liant l'autorité de tarification au gestionnaire (arrêtés d'autorisation, habilitation financière...) pour conclure un CPOM en phase avec ces actes, la négociation d'un CPOM débute toujours par l'installation de la démarche et par une méthode de travail affichée souvent dans le cadre d'un comité de pilotage (exemple concret).

La démarche se poursuit par un diagnostic de sa situation par le gestionnaire (en mode participatif et interactif) puis par un diagnostic partagé entre le gestionnaire et l'autorité de tarification. Travail pratique à partir d'une grille de questionnement.

16h30 - 17h30 Identification des objets possibles de la contractualisation à partir d'apports théoriques et de cas pratiques.

27 janvier 2021 après-midi

14h00 - 15h45 Négociation du contenu du CPOM

Au-delà des objets possibles de la contractualisation, détermination par les parties en présence des axes d'évolution en terme :

De publics accompagnés, de réponses apportées, du cadre bâti, des fonctions supports (paie, comptabilité, informatique...), de la composition et des compétences attendues des équipes assurant l'accompagnement, de l'évolution des ressources financières pendant la durée du CPOM, du traitement du résultat de l'année précédant la conclusion du CPOM, de l'apurement d'éventuels contentieux tarifaires...., de système d'information et de rendu compte pendant la durée du contrat, de l'inscription des établissements et services dans une démarche de coopération...

15h45 – 17h30 La mise en œuvre du CPOM, les incidences sur la procédure de tarification et la valeur juridique du CPOM. Les incidences en termes de management interne au gestionnaire.

28 janvier 2021 après-midi

14h00 - 15h30 La trame nationale du CPOM CHRS : les points de vigilance, les pièges à éviter, les ajouts à tenter de négocier.

15h30 - 16h30 Fiches actions du CPOM : contenu, indicateurs, incidences sur les ressources allouées

16h30 - 17h00 Les différents points d'étapes prévus, notamment dans le cadre du nouveau dialogue de gestion

17h00 - 17h30 Evaluation des deux jours de formation